

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant les terrasses de café et brasserie de la fête de nuit et du carnaval.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres à l'occasion de la fête de nuit et du carnaval du dimanche 15 juillet 2018.

ARRETE

Article 1 : Les établissements de type café, brasserie et/ou restaurant sont autorisés à ouvrir leurs commerces et à installer une terrasse stricte, composée uniquement de tables, chaises et parasols, sur le domaine public dans le périmètre du carnaval et de la fête de nuit. L'implantation de la terrasse ne doit pas occasionner une gêne pour l'organisation de la manifestation et elle doit permettre le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 2 : L'installation des terrasses se fera **le dimanche 15 juillet 2018 de 12h00 à 23h30.**

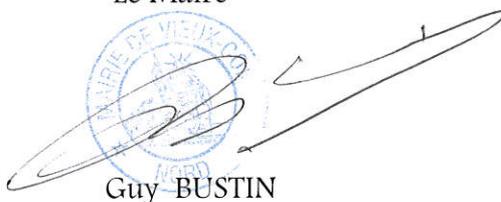
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours

coordinatrice des services, les Services Techniques de la ville, le service événementiel, les cafés et brasseries, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 20 juin 2018

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIEUX-CONDÉ" and "1950". The signature is a stylized, cursive script.

Guy-BUSTIN